

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Contact : M. AbouBamba , coordonnateur régional , Convention d'Abidjan / PNUE

Tél: +225 027 18781

Email: abou.bamba@unep.org

Convention d'Abidjan

ABIDJAN – 4 Avril - La Convention d'Abidjan et le [Comité régional des pêches du Golfe de Guinée ou COREP](#), ont signé un protocole d'entente (MoU) le 21 Mars en vue du lancement de la coopération en matière de gestion durable de la pêche et des habitudes de pêche dans la zone de l'Afrique centrale.

Le protocole a été signé au nom du Secrétariat de la Convention d'Abidjan par le directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales, Elizabeth Mrema, et le Secrétaire exécutif du COREP, Emile Essema. Cette cérémonie brève a eu lieu au Cap, en Afrique du Sud, à l'issue de la Conférence des Parties contractantes 11 à la Convention de coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la côte atlantique de la Région Afrique de l'ouest, du centre et australe (la Convention d'Abidjan).

Le protocole sert de cadre de compréhension et de coopération entre les Parties pour la réalisation de leurs objectifs communs concernant les activités de conservation dans les aires protégées, les services de mise en valeur et de soutien à la nature ainsi que la gestion durable des ressources naturelles, en particulier des ressources halieutiques et la biodiversité. Le COREP a un Sous-comité scientifique qui va, sans aucun doute, compléter les efforts du Comité ad hoc sur la science et la technologie de la Convention d'Abidjan dans le domaine de la pêche et de la biodiversité des habitats.

Domaines de coopération

- a. Détermination de l'état des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques de l'environnement marin et continental de la région.
- b. Conservation et protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques dans les eaux marines et intérieures.
- c. Gestion et développement durable de la pêche et de l'aquaculture dans les milieux marins et continentaux.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et les deux parties n'excluent pas d'établir la coopération sur d'autres questions d'intérêt mutuel.

Ce protocole d'entente est une étape importante pour la Convention d'Abidjan et le Protocole en matière de collaboration et de coordination avec les partenaires impliqués dans les activités de l'environnement marin et côtier dans la région telles que demandées par la décision CP.10/15 COP10 sur la coopération avec les organismes régionaux des pêches . Cette décision confère aux organismes régionaux des pêches le rôle prioritaire d'œuvrer avec le Secrétariat de la Convention d'Abidjan » à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de gestion durable de la pêche ». La décision donne également mandat au Secrétariat de « renforcer la coordination et la coopération » avec ces organismes dont les domaines de compétences se chevauchent ou sont adjacentes à ceux de la Convention d'Abidjan en vue réaliser les objectifs communs en rapport à l'utilisation durable des ressources naturelles des écosystèmes. Une plus grande coopération sera réalisée à travers les participations aux réunions des uns et des autres ; l'exploration de la coopération dans des domaines tels que l'élaboration des politiques et la législation environnementales, l'approche

écosystémique, la collecte de données et le partage et l'échange d'informations, le renforcement des capacités, les aires marines protégées, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Par ailleurs, grâce à ce protocole d'entente, la collaboration fournira un soutien adéquat au bien-être de l'environnement marin et côtier, ses ressources naturelles et ses populations dont la vie en dépend dans cette partie de la zone de la Convention d'Abidjan.

La Convention d'Abidjan

La Convention de coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la côte atlantique de Région Afrique de l'Ouest, du centre et australe (aussi connu sous le nom de la Convention d'Abidjan) - et son protocole relatif à la coopération dans la lutte contre la pollution dans les situations d'urgence - est entrée en vigueur en 1984.

La région dispose de ressources halieutiques et pétrolières abondantes. Elle couvre les 22 États, avec un littoral combinée de plus de 14.000 kilomètres sur l'Océan Atlantique, allant de la Mauritanie à l'Afrique du Sud.

La Convention est un accord-cadre global pour la protection et la gestion de la zone marine et côtière. Elle vise à lutter contre l'immersion des matières indésirables en provenance des navires, la pollution d'origine tellurique, l'exploration et l'exploitation des fonds marins, et la pollution d'origine atmosphérique ou transatmosphérique. La Convention prévoit également la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution.

La Convention est la base des efforts de coopération pour résoudre d'autres questions telles la surpêche, le contrôle des stocks halieutiques, le tourisme côtier, l'érosion côtière, les aires spécialement protégées et d'évaluation de l'impact environnemental dans la région.

Le COREP est une institution intergouvernementale spécialisée de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. La mission assignée au COREP est d'aider les États membres à assurer une pêche durable et la protection, ainsi que la promotion du développement de l'aquaculture pour le bien-être du plus grand nombre de personnes.

Créé par la Convention sur le développement régional de la pêche dans le golfe de Guinée, le document a été signé le 21 Juin 1984 à Libreville, au Gabon. Les États membres sont le Cameroun, le Congo (Rép Dém), le Congo (Rép.), le Gabon, ainsi que Sao Tomé et Principe. L'Angola et la Guinée équatoriale ont le statut d'observateur.

Note aux rédacteurs :

Pour plus d'informations, veuillez contacter: M. Abou Bamba, coordonnateur régional, Convention d'Abidjan / PNUE - Tél: +225 027 18781 - Email: abou.bamba@unep.org